



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Climat

Politique climatique après 2020

Consultation

Reto Burkard

1^{er} décembre 2016



Objets mis en consultation

Aperçu

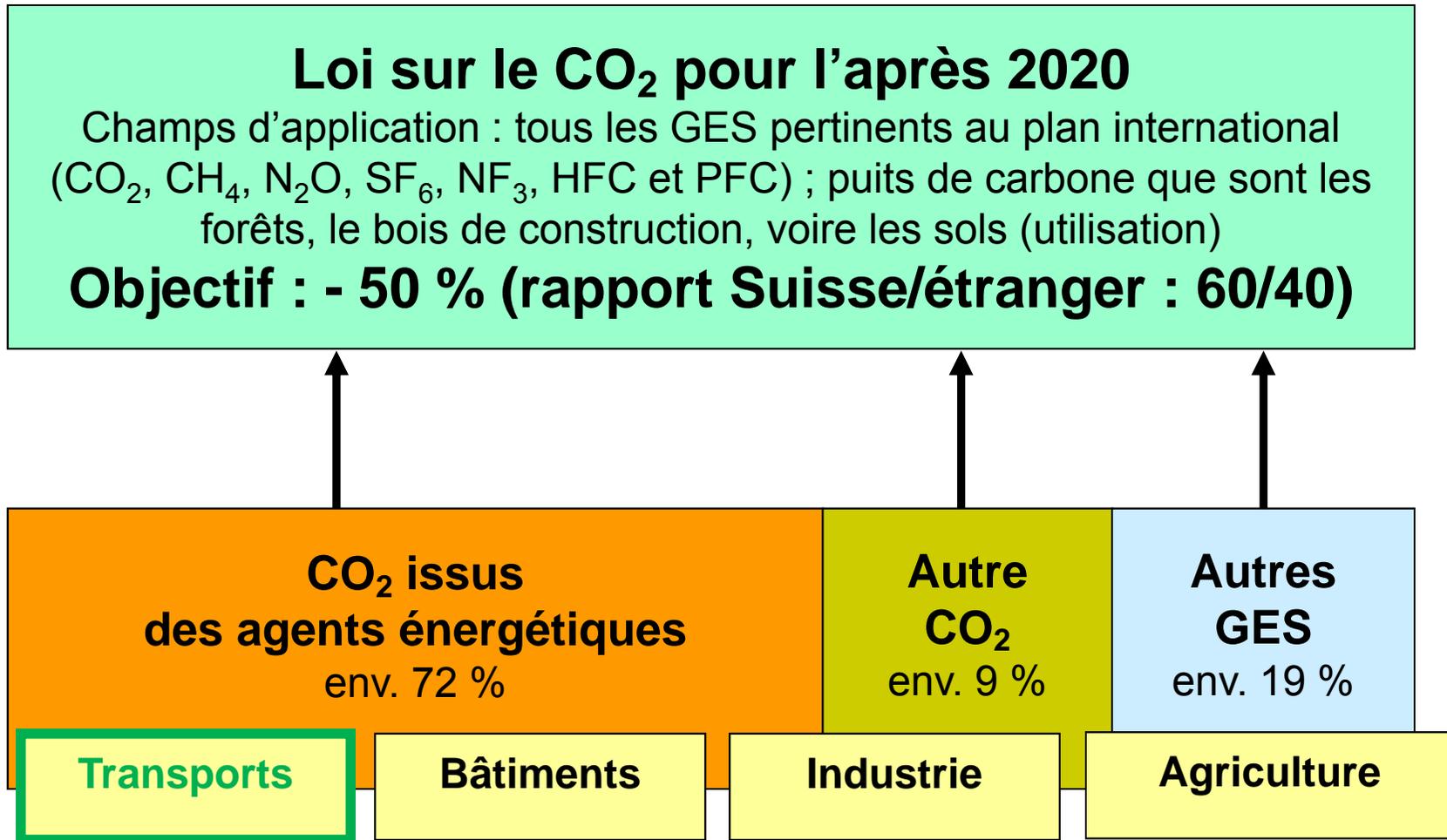
- La consultation a porté sur trois objets étroitement liés :
 - approbation de l'**Accord de Paris** ;
 - approbation de l'accord bilatéral avec l'UE concernant le **couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE)** ;
 - **révision de la loi sur le CO₂** pour la période après 2020.

La consultation s'est achevée le 30.11.2016



Révision totale de la loi sur le CO₂

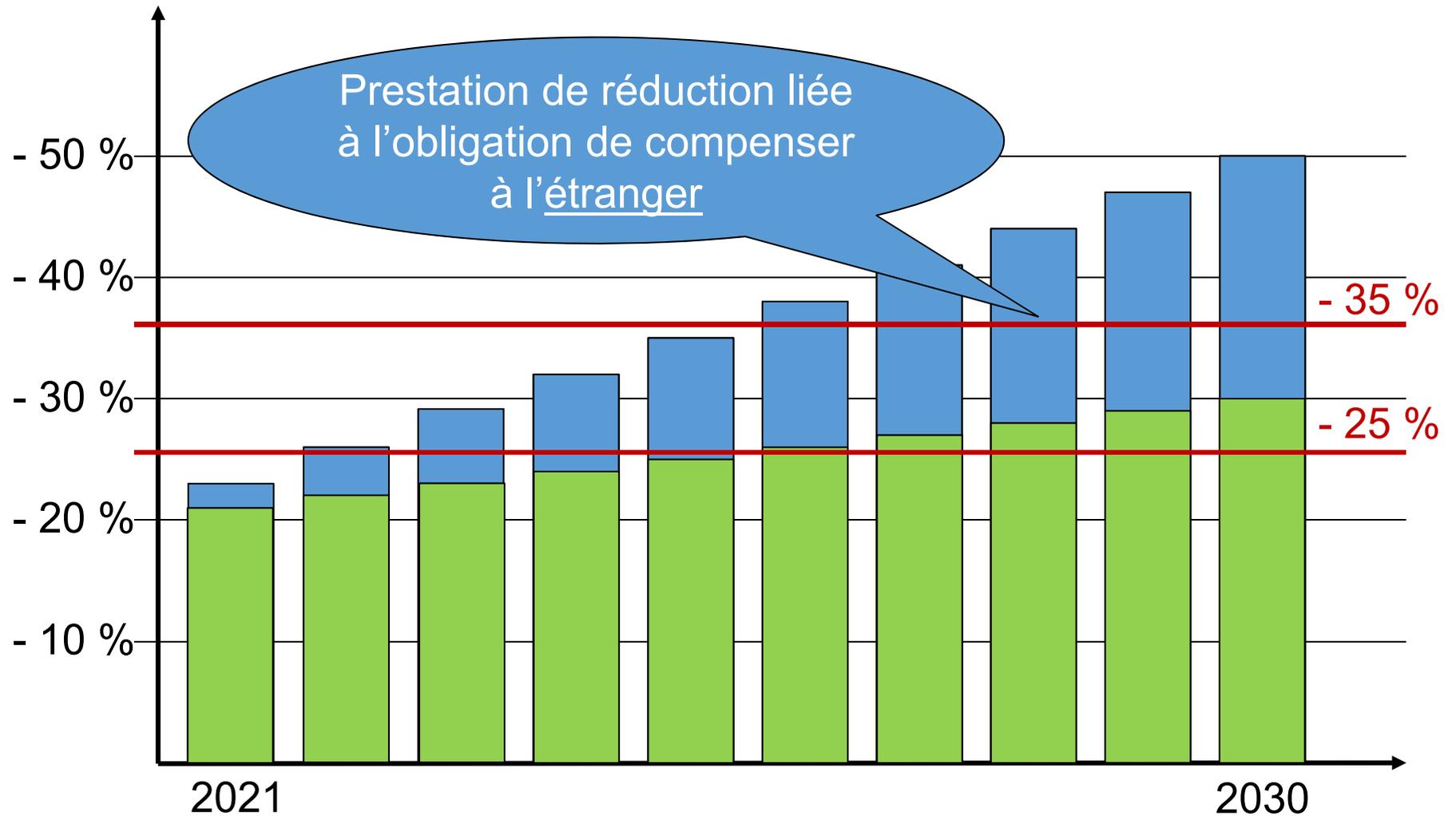
Champ d'application / objectifs partiels





Révision totale de la loi sur le CO₂

Réduction minimale en Suisse d'ici à 2030





Révision totale de la loi sur le CO₂

Réductions nécessaires d'ici à 2030

- - 30 % en Suisse = - 16,1 millions de tonnes de CO₂
- Réduction selon le scénario de référence :
 - 9,7 millions de tonnes de CO₂
- Le reste doit être obtenu par des mesures supplémentaires ou des **mesures plus strictes par rapport à la loi actuellement en vigueur** :
 - au minimum **6,4 millions de tonnes de CO₂** en Suisse
 - 10,7 millions de tonnes de CO₂ à l'étranger

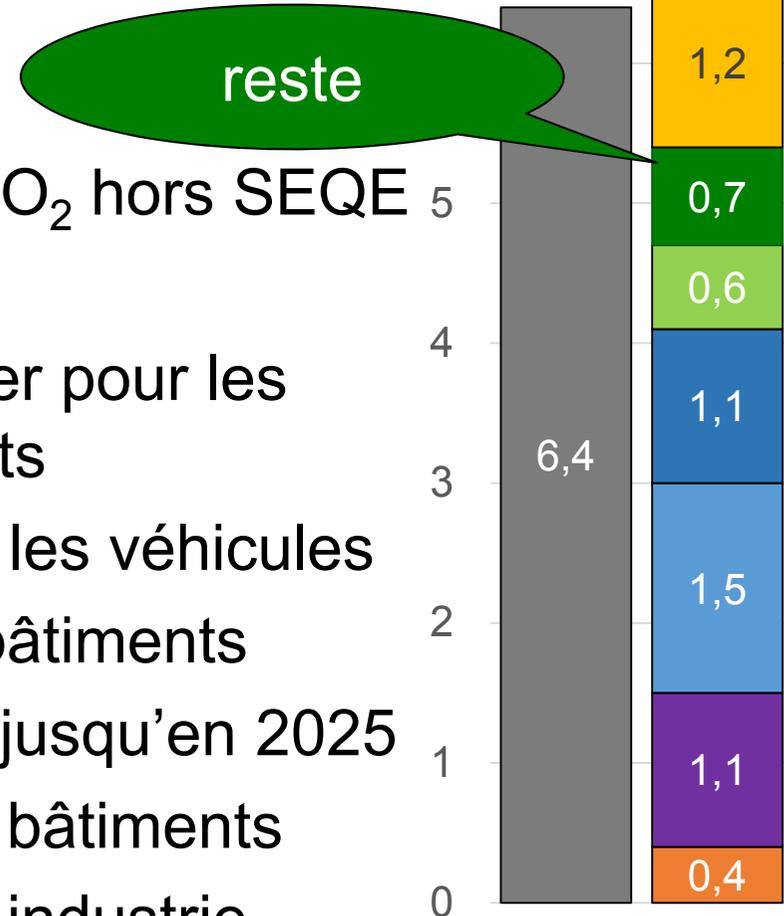


Mesures en Suisse

Effet supplémentaire en 2030

en millions de t. d'éq.-CO₂

-  exemption de la taxe CO₂ hors SEQE
-  SEQE
-  obligation de compenser pour les importateurs de carburants
-  prescriptions CO₂ pour les véhicules
-  prescriptions pour les bâtiments
-  Programme Bâtiments jusqu'en 2025
-  taxe CO₂ combustibles bâtiments
-  taxe CO₂ combustibles industrie





Mesures en Suisse

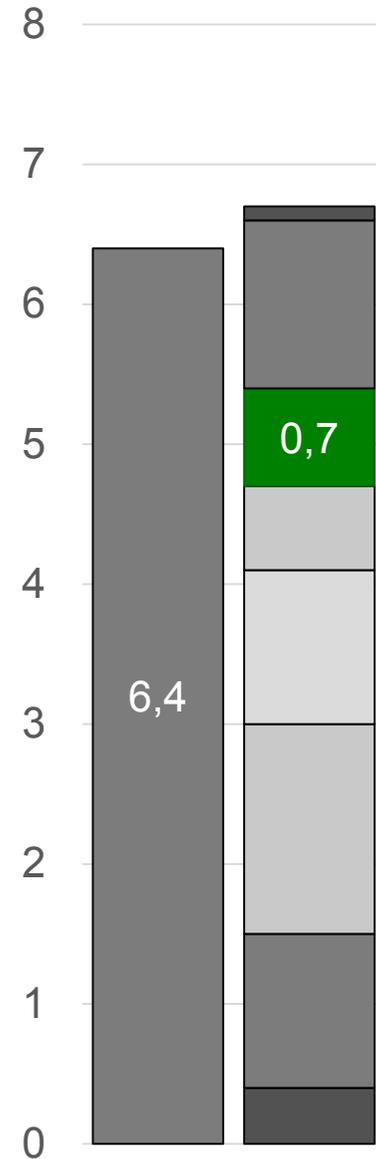
Effet supplémentaire en 2030

Actuellement

- Obligation de compenser une partie des émissions des transports (notamment mesures dans d'autres secteurs)
- Prise en compte des carburants
- Critère de l'additionnalité
- Remise d'attestations négociables

Nouveau

- Compensation possible à l'étranger (art. 25)
- Meilleure transparence, obligation d'informer (art. 25)
- Taux de compensation en Suisse : 10 % - 80 % (art. 25)
- Meilleure coordination entre les autorités (art. 42)
- Prestation de remplacement plus élevée (art. 27)
- Possibilité de reporter les attestations (art. 54)
- Suppression de l'allégement fiscal pour les biocarburants (art. 12a Limpmin)





Positions concernant la compensation

Transport

Question 8

Approuvez-vous le maintien de l'obligation de compenser pour les importateurs de carburants fossiles, y compris la répartition proposée entre la compensation en Suisse et à l'étranger ?

Rapport explicatif : point 6.6.2

Projet de loi sur le CO₂ : art. 25 à 27

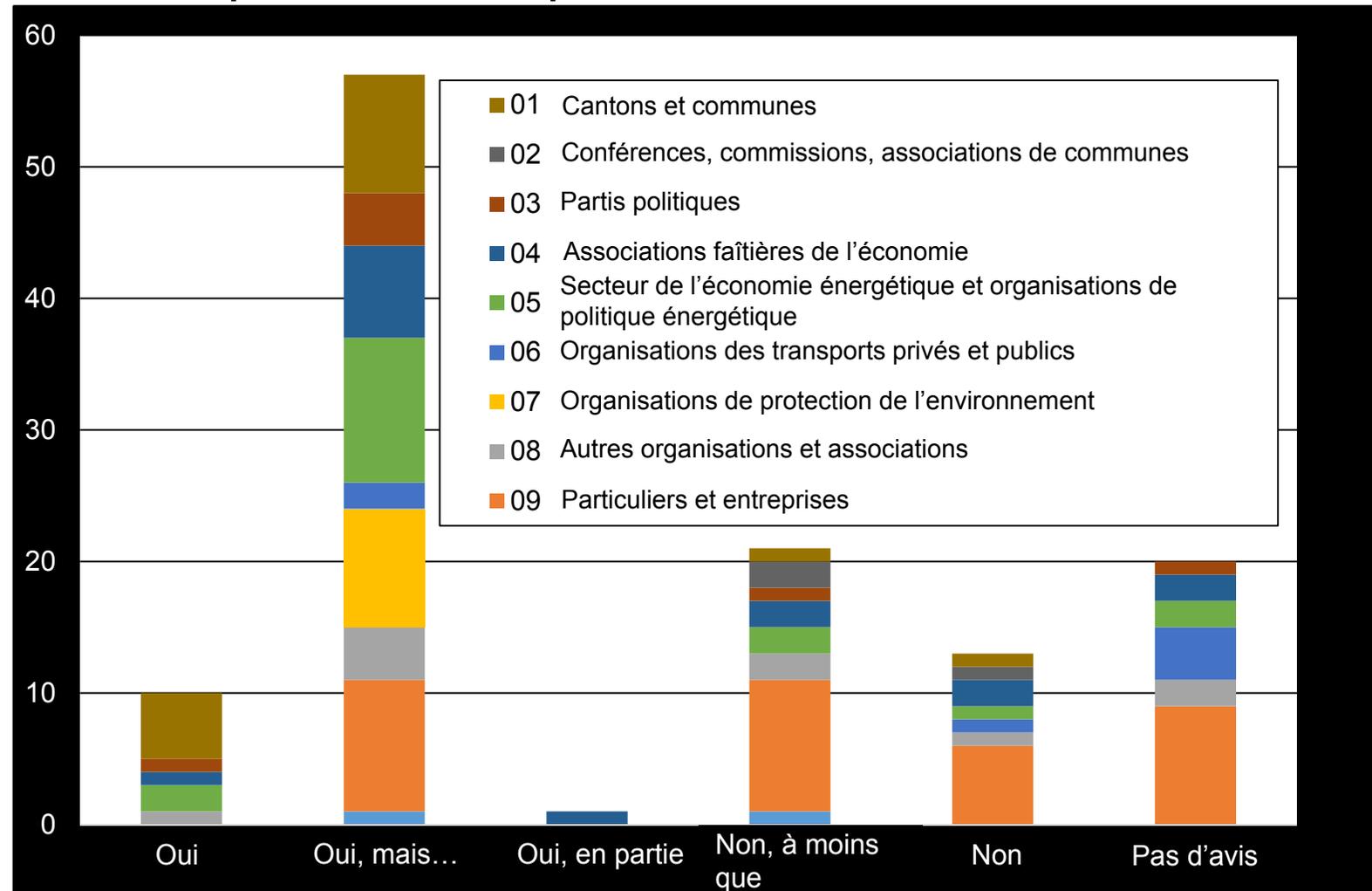
- oui oui, mais...
- non non, à moins que...
- pas d'avis

Motif :



Évaluation « quantitative »

Nb de réponses à la question = 122, 30.11.2016, 18:00



Erratum : La catégorie « Oui, en partie » appartient à la catégorie « Oui, mais ». Les réponses des deux catégories doivent donc être additionnées.



Évaluation « qualitative »

- L'instrument de la compensation n'est pas le premier choix
- Le mécanisme de compensation a fait ses preuves → maintien
- Il faut renoncer à la répartition entre la compensation en Suisse et à l'étranger → abandon du taux minimal de compensation en Suisse
- Le taux minimal de compensation doit être revu à la hausse (jusqu'à plus de 80 %)
- Le taux de compensation en Suisse doit être revu à la hausse
- Réduction des émissions, notamment dans le secteur des transports
- Programmes dans les domaines du conseil, de l'information et des émissions géogènes
- Prise en compte des réductions d'émissions réalisées lors de la définition et de la révision des objectifs sectoriels
- La peine pécuniaire en cas de non compensation des émissions doit être maintenue à 160 francs par tonne de CO₂ ou abaissée à 130 francs par tonne de CO₂
- Suppression de l'obligation d'informer des coûts découlant de la compensation
- Maintien des allègements fiscaux pour les biocarburants



Prochaines étapes

- Évaluation de la consultation
- Ratification de l'Accord de Paris, 2016
- Consultation Stratégie énergétique 2050 – ordonnances concernant la mise en œuvre, février 2017 :
 - Modification de l'ordonnance sur le CO₂, prise en compte partielle des recommandations du Contrôle fédéral des finances
- Message concernant le couplage des systèmes d'échange de quotas, 2017
- Message concernant la révision totale de la loi sur le CO₂, à l'été 2017



Questions ?

reto.burkard@bafu.admin.ch